

Séance du 30 mai 2022

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,
LEBON D., CLAES G. Conseillers,
PHILIPPE C., Directrice Générale ff.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 19 : 08

Est absente en début de Séance, Madame Morgane LAPOTRE - Echevine, excusée

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire sollicité en urgence. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres présents

HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1 OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL - CONTROLE DE LA SUBVENTION 2021 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2021 en sa séance du 18 mai 2022 ;

Considérant qu'un crédit de 91.800,00 € a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2022 de l'Administration Communale ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 30.600,00 € à titre d'avance sur sa subvention 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2021 de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2021 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 91.800,00 € pour l'exercice 2022.

Art. 3 : Compte tenu de l'avance déjà réalisée, à savoir : 30.600,00, un montant de 61.200,00 € sera prélevé à l'article 561/435-01 pour solder le paiement de la subvention.

Art. 4 : Cette subvention sera utilisée aux seules fins des missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Art. 5 : L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1er semestre 2023 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2022, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour suite à donner.

2 ASBL PARC NATUREL VIROIN-HERMETON – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2022 - APPROBATION

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur François MATHY ne participe pas au vote.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;
Vu le décret sur les Parcs naturels du 16 juillet 1985 modifié par le décret du 03 juillet 2008 ;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juin 1998 portant sur l'approbation de la création du Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2002 décidant de se prononcer sur la dissolution de l'Intercommunale étant donné les motivations développées par la Commune de Doische ;

Vu la réaffirmation de la part de Viroinval de poursuivre le développement dans le cadre du Parc naturel et d'entreprendre toutes les demandes pour garantir la pérennité du Parc ;

Vu le plan de gestion établi par le Pouvoir Organisateur du Parc naturel Viroin-Hermeton approuvé au Conseil communal du 01/07/2003 ;

Vu la délibération du 24/11/2003 désignant la constitution de la Commission de gestion ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 31/01/2005 désignant les nouveaux représentants suite aux démissions intervenues depuis la constitution de la dernière Commission ainsi qu'à des changements d'affectations au niveau notamment de la Présidence, du Pouvoir organisateur, des représentants des Artisans, et des représentants du secteur Tourisme ;

Vu l'article 7 du décret du 16/07/1985 et particulièrement l'article 6 alinéa 2 prévoyant que les mandats prennent fin à l'expiration d'un délai de 4 ans, sauf en cas de démission et, pour les membres désignés par le Conseil communal et Provincial en cas de retrait de ceux-ci ;

Vu qu'en conséquence, une nouvelle Commission a été arrêtée en séance du Conseil communal le 23/04/2007 ;

Vu le rapport d'activités présenté ce jour par la directrice Madame et les comptes annuels de l'année 2021, approuvés par l'Assemblée Générale du 25 mars 2022, ainsi que le budget 2022, transmis par le Parc Naturel Viroin Hermeton ;

Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 mai 2019 par lequel une subvention à la Commission de Gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton est versée pour un montant de 164.954,64 € suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/11/2010 et les articles 5 et 6, "partie variable de la subvention" prévue dans cet arrêté ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant le taux de subvention annuelle à 80% des coûts de fonctionnement et d'investissements mobiliers de la Commission de gestion du Parc Naturel ;

Considérant le crédit disponible à l'article budgétaire 879/332-03 du budget ordinaire de l'exercice 2022 de 33.000 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité par le Collège Communal en séance du 18 mai 2022 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'Assemblée Générale du Parc Naturel Viroin Hermeton du 25 mars 2022 approuvant le rapport d'activités et les comptes annuels de l'année 2021 ainsi que le budget 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/05/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/05/2022,

DECIDE :

Article 1er : D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'asbl « Parc Naturel Viroin-Hermeton », se rapportant à l'exercice 2021.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2022 à la Commission de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton une subvention pour un montant de **32.295 euros** en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16/07/1985, modifié par le décret du 03/07/2008, dont les frais de fonctionnement et de personnel

Article 3 : La dépense de **32.295 euros** est prévue à l'article 879/332-03 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

Article 4 : Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2022, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2023, devront être produits dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Vu le courrier du SPW – DGFPL Direction de la Tutelle financière des pouvoirs locaux en date du 26/08/2009 par lequel il est stipulé que les délibérations qui octroient des subventions en vertu des dispositions d'une loi ou d'un décret ne sont pas obligatoirement transmissibles conformément à l'article L3122-2,5° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ce qui est le cas en l'espèce pour le Parc Naturel Viroin-Hermeton (en vertu du décret du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels), la présente délibération n'est plus transmise aux services de la Tutelle mais est directement remise pour paiement au service des Finances communales ainsi qu'au Directeur Financier et pour information au Comité de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

3 AMENAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES DE NISMES - PHASE 2 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de la Maison des Jeunes de Nismes" à MORAUX Sébastien, Rue de la Marcelle, 3 à 5660 COUVIN ;

Considérant le cahier des charges N° 2022399 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MORAUX Sébastien, Rue de la Marcelle, 3 à 5660 COUVIN ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Chauffage - Sanitaires - Ventilation), estimé à 23.015,00 € hors TVA ou 27.848,15 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Electricité), estimé à 21.360,00 € hors TVA ou 25.845,60 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Finitions), estimé à 79.459,24 € hors TVA ou 96.145,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 123.834,24 € hors TVA ou 149.839,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/722-60 (n° de projet 20210007) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/05/2022,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022399 et le montant estimé du marché "Aménagement de la Maison des Jeunes de Nismes", établis par l'auteur de projet, MORAUX Sébastien, Rue de la Marcelle, 3 à 5660 COUVIN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.834,24 € hors TVA ou 149.839,43 €, 21% TVA comprise réparti comme suit .:

* Lot 1 (Chauffage - Sanitaires - Ventilation), estimé à 23.015,00 € hors TVA ou 27.848,15 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Electricité), estimé à 21.360,00 € hors TVA ou 25.845,60 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Finitions), estimé à 79.459,24 € hors TVA ou 96.145,68 €, 21% TVA comprise ;

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/722-60 (n° de projet 20210007).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4 CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DU LOCAL COMMUNAL SIS PLACE ALBERT 1ER A VIERVES - CADASTRE SON A 681 F - ASBL CARNAVAL VIERVOIS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;
Vu la cessation des activités de l'ASBL ASVV notifiée à l'Administration Communale de Viroinval le 30 novembre 2021, découlant sur une fin d'occupation du local communal sis Place Albert 1er, cadastré Son A 681 F, servant aux activités de balle-pelote ;
Vu la demande d'occupation de ce local introduite le 09 décembre 2021 par l'ASBL Carnaval Viervoies, représentée par Monsieur Jean ANCIAUX, Président, l'ASBL ne disposant plus de local adapté à leurs besoins pour l'organisation de réunions, la réalisation des préparatifs et diverses tâches liées au carnaval, et le remisage de leur matériel ;
Vu le projet de l'ASBL visant à décorer un espace afin de mettre en avant l'histoire du carnaval et les vestiges du passé ;
Vu la proposition de l'ASBL Carnaval Viervoies de partager ce local dans l'éventualité où l'ASVV souhaite reprendre ses activités de balle-pelote ;
Vu la reconnaissance de l'ASBL Carnaval Viervoies par le Conseil communal le 07 mars 2022 ;
Considérant le projet de convention à passer entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Carnaval Viervoies pour la mise à disposition dudit local comme suit :

- Occupation exclusive du 1^{er} étage afin d'y remiser du matériel lié aux activités carnavalesques ;
- Occupation du local du rez-de-chaussée sous conditions :
 - En cas d'urgence impérieuse, l'Administration communale pourra utiliser le local immédiatement ;
 - En cas de besoins, l'Administration communale pourra utiliser le local et devra prévenir l'occupant au plus tard la veille ;

En cas de création d'un nouveau club de balle-pelote, une cohabitation entre les 2 comités devra être établie.

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention d'occupation à passer entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Carnaval Viervoies portant sur l'occupation du local communal sis Place Albert 1er, cadastré Son A 681 F.

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre et Madame Caroline PHILIPPE, Directrice générale ff, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL Carnaval Viervoies et au Directeur financier pour information.

5 UNION DES VILLES ET DES COMMUNES - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 08 juin 2022 par courrier daté du 04 mai 2022 ;

Considérant que la commune est représentée par **1 délégué** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Baudouin SCHELLEN ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2021 par Monsieur Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

- Approbation des comptes :

- Comptes 2021 - Présentation et rapport du Commissaire ;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;
- Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024;
- Budget 2022;

- Remplacement d'Administrateurs ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie qui se tiendra le 08 juin 2022 à 5032 GEMBLoux.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie.

6 OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE - OTW - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au TEC Namur-Luxembourg ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 08 juin 2022 par lettre recommandée datée du 11 mai 2022 ;

Considérant que la Commune est représentée par un délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par Monsieur François MATHY ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :- Rapport du Conseil d'Administration ;

- Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;

- Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2021 ;

- Affectation du résultat ;

- Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

- Décharge aux Commissaires aux comptes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à l'**unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner son délégué, Monsieur François MATHY, à cette Assemblée Générale ordinaire de ladite Société, le 08 juin 2022 en tant que mandataire spécial.

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

7 AIEG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 08 juin 2022 par courriel daté du 02 mai 2022 et par courrier daté du 03 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration - Ratification;
- Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration;
- Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1 §2 du CDLD;
- Rapport du commissaire réviseur;
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021;
- Répartition des dividendes et date de mise en paiement;
- Décharge à donner aux administrateurs;
- Décharge à donner au commissaire réviseur;
- Nomination du commissaire réviseur et fixations des émoluments;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY , Alain BOUKO

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à l'**unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIEG qui se tiendra le 08 juin 2022 à 5300 ANDENNE.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8 AIEG - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 08 juin 2022 par courriel daté du 02 mai 2022 et par courrier daté du 03 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires conformément au CSA;
- Modifications statutaires;
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration - Augmentation des apports;
- Approbation du rapport spécial du commissaire réviseur concernant l'apport en nature d'une créance;
- Approbation - Emission d'actions B1

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY , Alain BOUKO

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AIEG qui se tiendra le 08 juin 2022 à 5300 ANDENNE.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

9 ETHIAS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2022- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Assurance ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 09 juin 2022 par courrier daté du 06 mai 2022;

Vu la délibération adoptée en séance du 24 avril 2019 de désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN au sein des Assemblées Générales d'ETHIAS ;

Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :

- Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021;
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 et affectation du résultat;
- Décharge à donner au administrateurs pour leur mandat;
- Décharge à donner a commissaire pour sa mission;
- Désignations statutaires;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, à cette Assemblée Générale annuelle ordinaire de ladite Société le 09 juin 2022 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

10 ETHIAS - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 JUIN 2022- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est propriétaire de 12 parts sociales avec droit de vote de la Société ETHIAS Assurance ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 09 juin 2022 par courrier daté du 06 mai 2022;

Vu la délibération adoptée en séance du 24 avril 2019 de désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN au sein des Assemblées Générales d'ETHIAS ;

- Considérant l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir :Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible;
- Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41§4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations;

- Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée
- Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts;
- Mandat des administrateurs et des membres du client board;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, à cette Assemblée Générale annuelle extraordinaire de ladite Société le 09 juin 2022 en tant que mandataire spécial ;

Article 2 : De l'autoriser à prendre part, en son nom, à toutes délibérations sur les objets portés à l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et autres documents, et faire en général tout ce qui est nécessaire pour l'exécution du présent mandat.

11 SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 09 juin 2022 par courrier daté du 05 mai 2022;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2021;
- Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2021 ;
- Rapport du Commissaire - Réviseur;
- Approbation des comptes annuels 2021 (bilan, compte de résultats, affectation) ;
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
- Décharge à donner au Commissaire - Réviseur pour sa mission ;
- Nomination d'un Commissaire -Réviseur
- Lecture et approbation du procès - verbal de la séance ;
- Communications diverses ;

Vu que la Commune de Viroinval est représentée par **3 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LAPOTRE et Morgane LANGE ;

Vu la délibération adoptée en séance le 30 août 2019 désignant Madame Emilie MALOSTO en remplacement de Madame Morgane LAPOTRE au sein des assemblées générales de la S.C.R.L Les Habitations de l'Eau Noire ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la S.C.R.L et notamment l'article 35 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL Les Habitations de L'Eau Noire qui se tiendra le 09 juin 2022 à 5670 NISMES.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL Les Habitations de L'Eau Noire.

12 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale A.I.E.G ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à la nouvelle intercommunale TRANS&WALL (née de la scission partielle de l'AIEG) ;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 2022 par courriel daté du 04 mai 2022 et par courrier daté du 6 mai 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration;
- Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD;
- Rapport du commissaire réviseur;
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021;

- Décharge à donner aux administrateurs;
- Décharge à donner au commissaire réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de TRANS&WALL qui se tiendra le 14 juin 2022 à 5300 ANDENNE.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13 ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31 décembre 2013;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2022 par courriel en date du 13 mai 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapport annuel 2021, en ce compris le rapport de rémunération
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
- 1. Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
- 2. Présentation du rapport du réviseur
- 3. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
- Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
- Nominations statutaires Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY, Alain BOUVY;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'ORES Assets qui se tiendra le 16 juin 2022 à 10h30 à 5000 NAMUR.

- Rapport annuel 2021, en ce compris le rapport de rémunération
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
- 4. Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
- 5. Présentation du rapport du réviseur
- 6. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
- Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
- Nominations statutaires
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14 BEP - ASSEMBLEE GENERALE - ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2022 par courriel daté du 02 mai 2022 et par courrier daté du 16 mai 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021;
- Approbation du rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du rapport de gestion 2021;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au réviseur;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Denis BERTRAND, Jacques MONTY, Emilie MALOSTO;

Considérant la démission volontaire de Madame Vanessa LENOIR en qualité de Conseillère Communale acceptée en séance du Conseil Communal le 09 février 2022;

Considérant qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire du BEP qui se tiendra le 21 juin 2022 à 17h30 à 5020 NAMUR.

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021;
- Approbation du rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du Réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du rapport de gestion 2021;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au réviseur;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2022 par courriel daté du 02 mai 2022 et par courrier 16 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021;
- Approbation du rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du rapport de gestion 2021;

- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024;
- Remplacement de Monsieur Dominique VAN ROY en qualité d'administrateur représentant le groupe " Communes" au sein du Conseil d'Administration;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux réviseurs;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Karim FATTAH et Morgane LANGE;

Considérant la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE ;Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe et porté à la connaissance du Conseil Communal en séance le 28 octobre 2020;

Considérant que le conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la délibération adoptée en séance du Conseil Communal du 18 janvier 2021 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE;

Considérant la démission volontaire de Madame Vanessa LENOIR en qualité de Conseillère Communale acceptée en séance du Conseil Communal le 09 février 2022;

Considérant qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE qui se tiendra le 21 juin 2022 à 17h30 à 5020 NAMUR.

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021;
- Approbation du rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du rapport de gestion 2021;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024;
- Remplacement de Monsieur Dominique VAN ROY en qualité d'administrateur représentant le groupe " Communes" au sein du Conseil d'Administration;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux réviseurs;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

16 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2022 par courriel daté du 02 mai 2022 et par courrier daté du 16 mai 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021;
- Approbation du rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;Approbation du rapport de gestion 2021;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;

- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 - Attribution;
- Remplacement de Madame DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le groupe " Communes";
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au réviseur;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO, Alain BOUVY;

Considérant la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe et porté à la connaissance du Conseil Communal en séance le 28 octobre 2020;

Considérant que le conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la délibération adoptée en séance du Conseil Communal du 18 janvier 2021 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant la démission volontaire de Madame Vanessa LENOIR en qualité de Conseillère Communale acceptée en séance du Conseil Communal le 09 février 2022;

Considérant qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 21 juin 2022 à 17h30 à 5020 NAMUR.

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021;
- Approbation du rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du rapport de gestion 2021;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 - Attribution;
- Remplacement de Madame DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le groupe " Communes";
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au réviseur;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

17 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2022 par courriel daté du 02 mai 2022 et par courrier daté du 16 mai 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021;
- Approbation du rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du rapport de gestion 2021;

- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Retrait d'une commune associée;
- Remplacement de Monsieur Laurent BELOT, en qualité d'Administrateur représentant le groupe " Communes" au sein du Conseil d'Administration;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au Réviseur;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO, Alain BOUVY;

Considérant la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe et porté à la connaissance du Conseil Communal en séance le 28 octobre 2020;

Considérant que le conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la délibération adoptée en séance du Conseil Communal du 18 janvier 2021 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant la démission volontaire de Madame Vanessa LENOIR en qualité de Conseillère Communale acceptée en séance du Conseil Communal le 09 février 2022;

Considérant qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP CREMATORIUM qui se tiendra le 21 juin 2022 à 17h30 à 5020 NAMUR.

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021;
- Approbation du rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du rapport de gestion 2021;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Retrait d'une commune associée;
- Remplacement de Monsieur Laurent BELOT, en qualité d'Administrateur représentant le groupe " Communes" au sein du Conseil d'Administration;
- Décharge aux Administrateurs;
- Décharge au Réviseur;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

18 INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2022 par courriel daté du 12 mai 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021;
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation des résultats 2021;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes;
- Composition du Conseil d'administration - Ratifications de nominations par le CA;

- Contrôle de l'Assemblée Générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu;
- Rapport spécifique sur les prises de participation;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022,2023,2023 et 2024.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Pierre MATHYS, Vanessa LENOIR, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUKO, Alain BOUVY;

Vu la démission volontaire de Madame Vanessa LENOIR en qualité de Conseillère Communale acceptée en séance du Conseil Communal le 09 février 2022;

Considérant qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le 22 juin 2022 à 5100 NANINNE.

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/21 et de l'affectation des résultats
- Décharge aux Administrateurs
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
- Composition du Conseil d'administration. Ratifications de nominations par le CA
- Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
- Rapport spécifique sur les prises de participation
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 22 juin 2022 à 17 H 30 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 22 juin 2022 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

19 IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2022 par courriel daté du 02 mai 2022 et par courrier daté du 16 mai 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021;
- Rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du rapport de gestion 2021;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au réviseur;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Pierre MATHYS, Morgane LAPOTRE, Jacques MONTY et Karim FATTAH;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDEFIN qui se tiendra le 23 juin 2022 à 5020 NAMUR.

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021;
- Rapport d'activités 2021;
- Approbation des comptes 2021;
- Rapport du réviseur;
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Approbation du rapport de gestion 2021;
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations;
- Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au réviseur;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

20 NISMES - PARCELLE SON D 313 B - CONSORTS LEROY - DONATION A LA REGIE FONCIERE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et CPAS ;

Considérant le courrier électronique de Madame Corinne LEROY reçu en date du 13 janvier 2022 par lequel elle nous informe avoir décidé, suite au décès de ses parents et en accord avec les autres héritiers, de donner ce terrain situé à Nismes et cadastré Son D 313 B ;

Considérant l'avis favorable rendu par Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts en date du 25 mars 2022 :

- la parcelle est partiellement boisée (buissons)

- présence d'un ancien abri en tôle, partiellement détruit (il y a donc quelques déchets à évacuer)

- la parcelle est située en zone de loisirs et n'est pas en zone Natura 2000

- la parcelle jouxte le bois communal, lot de chasse n°4 et pourrait donc y être intégrée

Vu le Collège communal en séance du 11 avril 2022, décidant de charger le service Finances et Régie d'instruire le dossier de donation et d'entamer la procédure dans ce cadre auprès de l'étude de Maître RANSQUIN;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/04/2022,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la donation de la parcelle Son D 313 B de la famille LEROY en faveur de la Régie foncière.

Article 2 : De charger Maître Paul RANSQUIN, de représenter la Régie foncière lors de la signature de l'acte.

Article 3 : D'affecter la parcelle au patrimoine de la Régie foncière à la suite de la passation de l'acte de donation.

21 FABRIQUE D'EGLISE DE VIERVES - COMPTE 2021 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 avril 2022, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Vierves arrête pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2021	Compte 2021
Recettes ordinaires	4.191,60€	3.791,60€
Recettes extraordinaires	6.244,40€	11.648,14€
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.884,00€	758,53€
Dépenses ordinaires	6.552,00€	2.400,19€
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	10.436,00€	15.439,74€
Dépenses totales	10.436,00€	3.158,72€
Résultat (boni)		<u>12.281,02€</u>

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2022 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2021 de la Fabrique d'église de Vierves ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Vierves aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 12.281,02€

22 FABRIQUE D'EGLISE DE TREIGNES - COMPTE 2021 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 mars 2022, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Treignes arrête pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2021	Compte 2021
Recettes ordinaires	8.178,55€	8.179,71€
Recettes extraordinaires	1.683,45€	3.787,03€
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.400,00€	3.278,27€
Dépenses ordinaires	6.462,00€	5.350,24€
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	9.862,00€	11.966,74€
Dépenses totales	9.862,00€	8.628,51€
Résultat (boni)		<u>3.338,23€</u>

Vu la décision du Collège communal du 09 mai 2022 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2021 de la Fabrique d'église de Treignes ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Treignes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 3.338,23€

23 FABRIQUE D'EGLISE DE MAZEE - COMPTE 2021 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 mars 2022, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Mazée arrête pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2021	Compte 2021
Recettes ordinaires	7.805,43€	7.714,23€
Recettes extraordinaires	642,57€	3.650,13€
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.695,00€	2.311,12€
Dépenses ordinaires	5.753,00€	5.575,46€
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	8.448,00€	11.364,36€
Dépenses totales	8.448,00€	7.886,58€
Résultat (boni)		<u>3.477,78€</u>

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2022 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2021 de la Fabrique d'église de Mazée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Mazée aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 3.477,78€

24 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLES - SN/721/10/2022 - EXPLOITATION FORESTIERE VIA ENTREPRISE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/10/2022 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 7 avril 2022 s'élevant au montant total présumé de 1.700 euros TVA comprise, relatif à des travaux d'exploitation forestière concernant 22 bois pour 68 m³ à l'automne 2022 :

- Triage 6 - Les Gras - Comp. 738 - 2e du Terne - parcelle 1

- Abattage
- Façonnage grumes
- Débardage pour mise à route et tri selon consigne de Monsieur David LAMBERT

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/10/2022 – Exploitation forestière via entreprise au montant présumé de 1.700 euros TVA comprise.

Art. 2 : D'organiser un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée.

Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2022 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagements.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

25 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - NOTIFICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15.04.2022

Vu le décret du 06.05.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 10.04.1995 portant des mesures urgentes en matière de l'enseignement ;

Vu le décret du 08.02.1999 portant diverses mesures en matière d'enseignement, notamment les articles 30 bis et 31 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu la situation dans les écoles communales à la date du 15.04.2022 ;

Attendu que les emplois suivants seront proposés à la nomination lors d'un prochain Conseil communal, avec effet au 01.04.2022 :

- Institutrice maternelle (13 périodes)

Attendu que ces emplois ne seront dès lors plus à considérer comme définitivement vacants au 15.04.2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter comme suit la liste des emplois définitivement vacants au 15.04.2022 pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'école fondamentale mixte communale :

FONCTION	VOLUME DE LA CHARGE	TITRE REQUIS
Inst. maternel	13P*	Inst. Maternel
Maître de psychomotricité	Néant	Inst. Maternel (120h psychomotricité)
Inst. Primaire	Néant	Inst. Primaire
Maître d'éducation physique	Néant	AESI (éducation physique)
Maître de langue moderne (néerlandais)	Néant	AESI (physique)
Maître de moral	6P	Inst. Primaire (délivré par un établissement d'enseignement officiel- Option morale)
Maître de religion catholique	Néant	Certificat de diplômé d'enseignement religieux du degré inférieur
Maître de religion islamique	3P	Inst. Primaire (+ Certificat d'aptitude à l'enseignement religieux islamique reconnu par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique)
Maître de philosophie et citoyenneté	3P	Inst. Primaire (mention "philosophie et citoyenneté")

Les emplois mentionnés avec une astérisque seront proposés à la nomination lors d'un prochain Conseil communal, avec effet au 01.04.2022, et ne devraient dès lors plus être considérés comme définitivement vacants au 15.04.2022.

La présente décision sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

26 ATL - ORGANISATION DU CENTRE RECREATIF ET DE LOIRIS DU 18 JUILLET AU 05 AOUT 2022 INCLUS - DECISION DE PRINCIPE

Attendu qu'il est prévu d'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 18 juillet au 05 août 2022 et que celui-ci accueillera 12 enfants de 3/6 ans et 22 enfants de 7/12 maximum chaque semaine;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des activités du Centre récréatif et de loisirs 2022 : organisation des activités, éventuels achats de matériel, partenariat avec les acteurs et les producteurs locaux, ... ; Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un(e) coordinateur (trice) pour la coordination de celles-ci à partir du 01 juillet jusqu'au 05 août 2022;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'organiser le Centre Récréatif et de Loisirs du 18/07 au 05/08/2022

Article 2 : de percevoir les subventions relatives au déroulement de cette activité (ONE)

Article 3 : de fixer un tarif de 5€ par jour ouvrable par enfant

27 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN(E) COORDINATEUR/RICE DE PLAINE A TEMPS PLEIN DU 04/07/2022 AU 05/08/2022

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu la législation du 03 juillet 1978 en matière de contrats de travail ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le règlement administratif et les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés, adoptés par le Conseil communal en séance le 03 septembre 2018 et approuvés par l'autorité de tutelle le 04 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est indispensable d'avoir une coordinatrice de plaine et que Madame Vanessa MAROTTE ne fait plus partie du service;

Considérant qu'il semble donc opportun d'envisager cet engagement dès le 1er juillet pour qu'elle puisse tout organiser;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits en Modification Budgétaire 1 pour un montant de **2000€**

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du recrutement d'une employée APE temps plein, qui exercera les fonctions de coordinatrice de plaine.

Art. 2 : De charger le Collège communal d'instruire la procédure en vue d'un engagement au 4 juillet 2022.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Jacques MONTY quitte la séance

28 OCCUPATION D'ETUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2022- FIXATION DE LA REMUNERATION

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour désignant les étudiants pour l'été 2022;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces étudiants ;

Considérant que les périodes d'occupation de ceux-ci sont inférieures à un mois et que, dès lors, le taux horaire à appliquer est laissé à l'appréciation de l'employeur ;

Considérant que la subvention de la Région wallonne dans le cadre du projet Été Solidaire est liée à l'octroi d'une rémunération de 7,20€/heure brut ;

Considérant qu'il convient d'aligner le salaire minimum sur ce barème imposé par la Région wallonne ;

Vu la proposition du Collège communal de fixer les rémunérations comme suit :

- 8,00€ brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- 8,00€ brut/heure pour le personnel étudiant d'Été Solidaire ;
- 8,50€ brut/heure pour les étudiants moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs ;
- 8,50€ brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Vu la proposition, en séance, du groupe POUR et de la Conseillère Delphine LEBON de porter les rémunérations à :

- 10,00€ brut/heure pour le personnel étudiant en général ;
- 8,00€ brut/heure pour le personnel étudiant d'Été Solidaire ;
- 12,50€ brut/heure pour les étudiants moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs ;
- 12,50€ brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art 1er : De fixer la rémunération :

à 10,00€ brut/heure pour le personnel étudiant en général ;

à 8,00€ brut/heure pour le personnel étudiant d'Été Solidaire ;

à 12,50€ brut/heure pour les étudiants moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs ;

à 12,50€ brut/heure pour les étudiants médiateurs scouts ;

Art. 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communale pour l'exercice 2022. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Monsieur Jacques MONTY rentre en séance

29 ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE TYPE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'il a été décidé d'inscrire un montant au budget extraordinaire 2022 pour le remplacement des deux anciens Renault Kangoo par un seul véhicule ;
Considérant qu'il est nécessaire de fournir un véhicule au service bâtiment qui sera destiné principalement au peintre communal ;
Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour le marché «**Acquisition d'un véhicule utilitaire type camionnette**» ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.182 € hors TVA ou 22.000 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20220023) ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/04/2022,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Art. 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé de ce marché, établi par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 18.182 € hors TVA ou 22.000 €, 21% TVA comprise ;
Art. 2 : De conclure le marché par simple facture acceptée (marchés publics de faible montant).
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/743-52 (n° de projet 20220023);
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce marché.

30 OIGNIES: REFECTION DE LA RUE PETITE VIA LE SERVICE DES TRAVAUX - APPROBATION DU DEVIS N°2022C1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant qu'il a été décidé d'inscrire un montant au budget extraordinaire 2022 pour la réfection de la rue Petite en interne via le Service des Travaux ;
Considérant que les travaux consistent :
- Le remplacement des filets d'eau
- La pose de trois avaloirs
- Le remplacement du revêtement hydrocarboné
Considérant que le Service Travaux a établi un devis technique pour la fourniture des marchandises reprenant le montant suivant :
• Devis 2022C1 d'un coût total de 16.042,76 € hors TVA ou 19.411,74 € TVAC;
Considérant qu'un montant de 25.000 € TVAC est prévu au budget extraordinaire 2022 à l'article 421/731-60 pour le projet 20220015 ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs **et à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Art. 1er : D'approuver le devis technique établi par le Service Travaux reprenant le montant de 16.042,76 € hors TVA ou 19.411,74 € 21% TVA comprise ;
Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/731-60 pour le projet 20220015 ;

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Art. 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce devis.

31 CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON ENFANCE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la fiche projet "OS.661", "OO.667", "A.675" reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 27 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance du 01/07/21, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 21/02/2022, d'autoriser le Plan de Cohésion Sociale à coordonner la Maison de l'Enfance ;

Considérant la nécessité de passer une convention entre la Commune et les occupants de la Maison de l'Enfance ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er: D'approuver la convention conclue entre l'ASBL Maison des jeunes et la commune;

Article 2: D'approuver la convention conclue entre l'ASBL Odile Henry et la commune.

32 CONVENTION ARTICLE 27

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la fiche projet "OS.441" reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté par le Conseil communal, en séance du 27 février 2019 ;

Vu l'article 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme stipulant que toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent;

Considérant que l'ASBL Article 27 est un outil de levier social et d'inclusion;

Considérant l'utilité des tickets Article 27 pour donner l'accès à la culture aux bénéficiaires du Plan de Cohésion Sociale de Viroinval;

Sur proposition du Collège Communal ;Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la passation d'une convention entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Article 27;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'ASBL Article 27 pour suite utile.

33 CONVENTION DANS LE CADRE DE JOURNEES SOCIO-CULTURELLE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la fiche projet "OS.441" reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté par le Conseil communal, en séance du 27 février 2019 ;

Vu l'article 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme stipulant que toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent;

Considérant que l'ASBL Article 27 est un outil de levier social et d'inclusion;

Considérant que la Maison des Jeunes, le Relais Verlaine et le CPAS sont des partenaires fréquents dans nos actions;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la passation d'une convention entre la Commune de Viroinval, la Maison des Jeunes, le Relais Verlaine, le CPAS et Art 27 dans le cadre d'organisation de journées socio-culturelle.

Article 2 : La présente délibération sera transmise aux différents partenaires pour suite utile.

Le Conseil Communal aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence

34 HOLDING COMMUNAL EN LIQUIDATION - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL au Holding Communal S.A en liquidation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 2022 par lettre datée du 13 mai 2022 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021;
- Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et des raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021;
- Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire;
- Vote sur la nomination d'un commissaire;
- Questions;

Considérant que la commune est représentée par **1 délégué** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Baudouin SCHELLEN;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du Holding Communal S.A en liquidation qui se tiendra à BRUXELLES, le 29 juin 2022 à 14h00.

Article 2 : De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22:03

Monsieur le Président clôture la séance à 22:32

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale ff.,
Caroline PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN